



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2024

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

. Délibération N°52/2024 : Autorisation au Maire de signer une convention relative à la capture, identification et stérilisation des chats

. Délibération N°53/2024 : Approbation du contrat de cession droits d'auteur du logo de la commune

. Délibération N°54/2024 : Approbation du contrat de cession de droits d'auteur de la charte graphique des publications de communication

. Délibération N°55/2024 : Approbation et autorisation de signature du contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028

. Délibération N°56/2024 : Classement parcelles communales dans le domaine public routier

. Délibération N°57/2024 : Désaffectation et déclassement Chemin des Masques

Aubais le 2 octobre 2024,

Le douze septembre de l'an deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (18 élus) :

Mesdames : Carine MOLITOR, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ , Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Valérie MARTIN, Estelle VILLANOVA

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Patrice CAIROCHE, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Laurent TORTOSA, Christian ROUSSEL, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (4 élus) :

Mesdames : Emiliana BRANEYRE qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Angélique ROURESSOL qui a donné pouvoir à Laurent TORTOSA, Pilar CHALEYSSIN qui a donné pouvoir à Estelle VILLANOVA

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE

Était absente (1 élue) :

Mesdames : Sabine GOURAT,

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 est approuvé à la majorité.

Délibération N°52/2024 : Attribution d'une subvention à l'association SPA et signature d'une convention relative à la capture, identification et stérilisation des chats errants non identifiés

Le pouvoir de Madame BRANEYRE, appartenant au bureau de l'association Anim'Aubais Protect, ne sera pas pris en compte.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ariane CARREAU, élue à la commission « associations », qui rappelle que la Commune fait de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale.

La SPA est partenaire de l'association Anim'Aubais Protect. Les 3 parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune d'Aubais décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants en apportant une aide en 2024 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Une subvention de 500 euros à l'association SPA permettrait de capturer, stériliser et d'identifier 10 chats errants.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA, en collaboration avec l'association ANIM'AUBAIS PROTECT qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune et la clinique vétérinaire partie prenante.

Une convention entre la Commune d'Aubais, la SPA, l'association ANIM'AUBAIS PROTECT et la clinique vétérinaire détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Monsieur le Maire précise que le vétérinaire qui travaille avec l'association (exerçant sur Lunel mais résidant sur Aubais) leur propose des tarifs préférentiels.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de l'aide attribuée à l'association La SPA à 500€
- D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, en autorisant le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exprimée par l'association Anim'Aubais Protect par mail le 12/06/2024,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (votants : 21),

DECIDE :

Article un : De fixer le montant de la subvention attribuée à l'association La SPA à 500€ (cinq cent euros),

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la capture, identification et stérilisation des chats errants non identifiés.

Délibération n°53/2024: Approbation du contrat de cession des droits d'auteur du logo de la commune

Le logo est le symbole, le graphisme qui représente la commune. C'est aussi un moyen d'identification et de communication visuelle indispensable.

Le logo de la commune a été créé par Monsieur Romain Hernandez, élu de la commune en charge de la commission communication, et à la demande de l'équipe municipale. Monsieur Romain Hernandez en détient toujours la propriété intellectuelle.

Afin que la commune puisse exploiter le logo dans le cadre de sa mission de service public et notamment à des fins institutionnelles (expositions, publications, site Internet, etc.), de communication, de promotion ou de publicité ainsi qu'à titre de marque représentant la ville d'Aubais, l'autorisation de Monsieur Romain Hernandez est nécessaire et un contrat de cession des droits d'auteur doit être établi.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu ledit contrat,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : d'approuver le contrat de cession des droits d'auteur portant sur le logo de la commune réalisé par Monsieur Romain Hernandez, annexé à la présente délibération .

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Délibération N°54/2024: Approbation du contrat de cession de droits d'auteur de la charte graphique des publications de communication

La charte graphique correspond à l'ensemble des éléments qui définissent l'identité visuelle de la commune. Elle est instaurée pour que tous les documents émis restent fidèles aux principes graphiques et maintiennent une cohérence visuelle dans l'ensemble de la communication : typographie, couleurs, etc afin que la commune soit toujours bien identifiée.

La charte graphique de la commune a été réalisée par Monsieur Romain Hernandez, élu de la commune en charge de la commission communication, et à la demande de l'équipe municipale. Monsieur Romain Hernandez en détient toujours la propriété intellectuelle. Afin que la commune puisse exploiter la charte graphique dans le cadre de sa mission de service public, l'autorisation de Monsieur Romain Hernandez est nécessaire et un contrat de cession des droits d'auteur doit être établi.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle

Vu ledit contrat

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : d'approuver le contrat de cession des droits d'auteur portant sur la charte graphique réalisée par Monsieur Romain Hernandez, annexé à la présente délibération.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Délibération N°55/2024: Approbation et autorisation de signature du contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028

Monsieur le maire expose que la région Occitanie Pyrénées Méditerranée a engagé, depuis 2017, une politique en faveur du développement et de l'attractivité des petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou périurbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie.

Des contrats « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ont ainsi été conclus pour la période 2017-2021 avec les communes et EPCI concernés souhaitant s'engager dans cette démarche.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

La commune d'Aubais souhaitant s'associer à cette démarche, a présenté un dossier de pré-candidature à la Région, dossier qui a été accepté.

Le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée proposé a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Commune d'Aubais, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et le PETR Vidourle-Camargue.

Il organise entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Aubais, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants déclinés en 3 axes :

- Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré
- Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie
- Mettre l'environnement au coeur du développement

Le détail des axes stratégiques est repris dans le contrat bourg-centre joint en annexe. Ce contrat permet à la collectivité d'accéder à plusieurs dispositifs d'aides financières de la Région et d'autres financeurs éventuels.

Monsieur le Maire explique que le programme Bourg centre permettra à la commune de bénéficier de taux de subvention plus élevés, valable aussi pour les demandes déjà en cours.

Les projets du dossier sont une projection sur 10 ans, une vue globale des investissements possibles selon les opportunités financières qui se présenteront.

Par exemple, le projet de passerelle entre Aubais et Villetelle, projet qui avait déjà été proposé à Madame CHALEYSSIN avant 2020. Cette proposition représente un très bon projet touristique. Elle sera la seconde passerelle la plus longue de France. C'est une opportunité de développer des emplois autour du tourisme durable, des activités sportives, ...

Monsieur ROUSSEAU ajoute que ce projet a déjà reçu le soutien de la Région Occitanie. Un dossier Bourg centre présentant des innovations ambitieuses démontre le dynamisme de la commune, sa capacité à se projeter sur le long terme.

Cette volonté de développer le tourisme sera aussi bénéfique au patrimoine existant (culturel, naturel).

Il est donc proposé au conseil municipal,

- d'approuver le contrat « Bourg-Centre » 2022-2028 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat bourg-centre.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ledit contrat,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 en date du 03 septembre 2024

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 22, pour : 18 voix, abstentions : 4),

DECIDE

Article un : d'approuver le contrat « Bourg-Centre » 2022-2028, annexé à la présente délibération.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat bourg-centre et tout document s'y rapportant.

Délibération N°56/2024 : Classement de parcelles communales dans le domaine public routier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les limites du domaine public routier en procédant à l'incorporation de parcelles communales dans le domaine public routier.

Conformément au Code de la Voirie Routière et notamment en son article L141-3, ce classement, qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire indique que plusieurs problèmes de sécurité ont été relevés à l'impasse de la Gare, dans la Zone Artisanale, ...

Les tronçons goudronnés doivent être intégrés dans le domaine routier afin d'être en conformité avec la réglementation routière et les conditions des assurances, mais aussi rendre cette partie de la route inaliénable et garantir ainsi le passage d'une parcelle à l'autre.

L'entretien est géré par le Département. Sur la Zone artisanale, la compétence sera transférée à la Communauté des Communes de Gallargues.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement dans le domaine public routier des parcelles suivantes :

- A 2948 (67 m²) : Liverna;
- A 2951 (89 m²) : Liverna;
- A 3546(3860m²): Liverna;
- A 366 (1380 m²) : Les Pontes ;
- A 3013 (659 m²), Lagardie ;
- A 118 (300 m²), Pres du Bois de Dumas ;
- B 3356 (125 m²), Grand Chemin ;
- B 3354 (89 m²) : Grand Chemin;
- B 3099 (639 m²),Grand chemin ;
- B 2868 (187m²), 6070 Chemin de Carrière ;
- B 525 (440m²), Pres du Moulin de Carrière ;
- B 544 (1178m²), Pres du moulin de Carrière.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : de classer dans le domaine public routier de la Commune les parcelles :

- A 2948 (67 m²) : Liverna;
- A 2951 (89 m²) : Liverna;
- A 3546(3860m²): Liverna;
- A 366 (1380 m²) : Les Pontes ;
- A 3013 (659 m²), Lagardie ;
- A 118 (300 m²), Pres du Bois de Dumas ;
- B 3356 (125 m²), Grand Chemin ;
- B 3354 (89 m²) : Grand Chemin;
- B 3099 (639 m²),Grand chemin ;
- B 2868 (187m²), 6070 Chemin de Carrière ;
- B 525 (440m²), Pres du Moulin de Carrière ;
- B 544 (1178m²), Pres du moulin de Carrière.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération et notamment à se rapprocher du service du cadastre compétent en la matière pour une mise à jour du cadastre.

Délibération N°57/2024 : Désaffectation et déclassement de 52 m² au droit de la parcelle cadastrée section A N°1495

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation de 52m² de délaissé de voirie au droit de la parcelle cadastrée section A n°1495, tel que cela figure sur le plan établi par Monsieur Vacher, géomètre Expert.

En effet, à l'occasion d'un projet d'aménagement par un administré sur les parcelles cadastrées section A n°1495, 1497, 1496 et 3415 sises Chemin des Masques , une division desdites parcelles a été opérée mettant alors en évidence le fait que la parcelle cadastrée section A n°1495 empiétait pour une superficie totale de 52m² depuis de nombreuses années sur une partie du domaine public.

Cet empiètement est matérialisé par 3 parcelles d'une superficie respective de 1m², 38m² et 13m² , tel que cela apparaît sur le document d'arpentage dressé par Monsieur Vacher, Géomètre expert.

L'aménageur se propose d'acquérir ladite portion.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation.

Cet empiètement ne modifiant pas l'emprise nécessaire à la circulation sur le Chemin des Masques, la largeur de la voirie étant suffisante à cet endroit pour y circuler, Monsieur le Maire explique qu'il conviendra donc dans un premier temps de désaffecter la portion de délaissé de voirie concernée avant de procéder à son déclassement.

Pour permettre à la Commune de pouvoir réaliser cet acte, il conviendra de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain de 52m² et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible, dans un second temps, de passer la rue en sens unique, après consultation des riverains.

Une bande de quelques mètres carrés coure le long de la voirie. Cette portion ne représentant pas d'intérêt à rester dans le patrimoine communal, elle sera vendue.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le plan de Monsieur VACHER Géomètre-Expert ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 22, voix pour : 18, voix contre : 4)

DECIDE

Article un: De constater la désaffectation de l'usage public du délaissé de voirie constitué d'une bande de terrain de 52 m² au droit de la parcelle A1495 tel qu'il figure sur le plan du géomètre.

Article deux : De prononcer le déclassement du domaine public communal de cette bande de terrain d'une superficie totale de 52m² pour une incorporation au domaine privé de la Commune.

Article trois : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Décisions du maire :

- **Décision N° 24:** Il a été décidé de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour un emplacement destiné à recevoir un traiteur dans le cadre de la fête votive 2024 à 900,00€ pour les quatre jours de fête votive du 15 au 18 août

- **Décision N° 25:** Il a été décidé de conclure un avenant n°2, avec la SARL Desportes titulaire du marché, prévoyant la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 24210,70€HT portant le nouveau montant du marché à 1 787 188,60€HT (renforcement de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment commercial, respect des contraintes fixées par Enedis concernant le bloc électrique).

- Décision N° 26: Il a été décidé de confier à Maître Merland Guillaume la défense des droits et intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'appel de Toulouse en qualité d'avocat

- Décision N° 27: Il a été décidé d'accorder une concession cinquantenaire, dans le cimetière communal à compter du 16 août 2024, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1500 euros.

- Décision N° 28: Il a été décidé d'accepter la somme de 150,00€ au titre de don en participation à la fête votive

- Décision N° 29: Il a été décidé de fixer à 50,00€ par jour le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour la vente de fleurs de la Toussaint.

Informations du maire :

- Les travaux du Cluz (écoles/commerces) avancent bien.
- Monsieur le Maire remercie le club taurin pour la qualité des plateaux pendant la fête et pour leur aide.
- Un appel aux dons est prévu pour aider au financement de la rénovation de l'Église avec l'aide de l'association des Amis de St Nazaire. Les élus diffuseront de plus amples informations dans un futur proche.
- Les Journées du patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre au Château, à la Chapelle St Nazaire et l'exposition de véhicules anciens et d'exception se déroulera le dimanche matin. Les associations qui permettent de réaliser ces animations sont les Tréteaux du Château, l'Association des Patrimoines d'Aubais et les Amis de la Chapelle St Nazaire.

Clôture de la séance à 19h22

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ



